

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

L'An Deux Mille Vingt le 2 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 26 juin 2020 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 24 à la Mairie sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaients Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, LEVEL
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT

Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, ROUAIX, LE GRAND, BLIN, HUSSON, PAJOT, SEMIN
MM. MEZURE, CUIGNET, ALBERT, AOUN, CLERMONT, VERDYS, SUCHET

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme GUENEGAN donne pouvoir à Mme BUNOUF
M. SEBBAH donne pouvoir à M. WATTELLE
M. HUA donne pouvoir à Mme FELGERES
Mme PIRES donne pouvoir à Mme AUDOUZE
M. STANEASE donne pouvoir à M. AUGIER

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

I – PROCES-VERBAUX

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 4 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

II – DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2020-19 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFACTION DE LA BUANDERIE DE LA CRECHE DES ECUREUILS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Il a été décidé de solliciter une aide au taux maximum, soit 3 920,49 €TTC, auprès de la Caisse d'allocation familiale des Yvelines pour la réfection de la buanderie du bâtiment sis 28 chemin de l'Ariel à Bougival mis à disposition pour la crèche « Les Ecoreuils ».

Il a été précisé que le reste à charge de la Ville est estimé à 980,12 €TTC.

Il a été décidé de demander à pouvoir commencer les travaux avant la notification de l'aide.

DECISION N°2020-20 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA MAISON DE BERTHE MORISOT EN EQUIPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

Il a été demandé de solliciter une subvention au taux maximum au titre pour la transformation de la Maison de Berthe Morisot en équipement touristique et culturel auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Fonds régional pour le tourisme.

Il a été demandé de s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, sauf accord de la région Ile-de-France.

DECISION N°2020-21 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2019-13 « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION DE LA MAISON DE BERTHE MORISOT EN UN ÉQUIPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE »

Il a été demandé de signer l'avenant n°1 au marché n°2019-13 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la maison de Berthe Morisot en un équipement culturel et touristique » ayant pour objet de substituer la société Cros&Patras (SIRET : 883 154 403 00017) au cotraitant Alexis Patras (SIRET : 478 672 660 00055).

Il a été précisé que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché, ni d'incidence sur sa durée.

Il a été précisé que l'avenant n°1 prend effet à compter de sa date de signature par le titulaire.

III – DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2020-18 : DESIGNATION DES MEMBRES COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur WATTELLE rappelle que le Conseil municipal a été renouvelée intégralement suite au 1^{er} tour des élections municipales et communautaire du 15 mars 2020 et que la première réunion du Conseil municipal s'est tenue le 25 mai 2020.

Par conséquent, il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Après avoir recueilli les candidatures des personnes intéressées au sein de la liste « Bien vivre notre ville » ayant obtenu la majorité des voix lors des élections susmentionnées, il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Thierry AUGIER en tant que membre titulaire et M. WATTELLE en tant que membre suppléant.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Thierry AUGIER, membre titulaire,
- Luc WATTELLE, membre suppléant.

DELIBERATION N°2020-19 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur WATTELLE rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Son contenu est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi susmentionnée impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la délibération.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-20 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES POUR L'ANNEE 2020

Monsieur AUGIER, conformément à la communication faite en Commission Finances-Travaux le 24 juin dernier, propose au Conseil municipal d'adopter pour l'année 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

	Base d'imposition prévisionnelle 2020	Taux année 2020	Produits attendus en 2020
Taxe foncière bâti	17 226 000 €	10,79%	1 858 685 €
Taxe foncière non bâti	38 400 €	23,14%	8 886 €
PRODUIT TOTAL ATTENDU : 1 867 571 €			

Il est précisé que conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont pas la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation cette année. Le taux applicable aux impositions en 2020 sera celui de 2019.

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation 2019 est de 9,12% et le produit attendu s'élève pour 2020 à 2 476 445 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter pour l'année 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales tels ainsi qu'il suit :

	Base d'imposition prévisionnelle 2020	Taux année 2020	Produits attendus en 2020
Taxe foncière bâti	17 226 000 €	10,79%	1 858 685 €
Taxe foncière non bâti	38 400 €	23,14%	8 886 €
PRODUIT TOTAL ATTENDU : 1 867 571 €			

DELIBERATION N°2020-21 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET DE LA VILLE

Monsieur AUGIER, conformément à la communication faite en Commission Finances-Travaux du 24 juin dernier, propose au Conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	10 167 745,97 €	6 781 502,97 €	16 949 248,94 €
DEPENSES	8 637 010,86 €	7 413 887,86 €	16 050 898,72 €
RESULTAT	1 530 735,11 €	-632 384,89 €	898 350,22 €
RESULTAT REPORTE N-1	914 244,45 €	-2 245 657,50 €	-1 331 413,15 €
TOTAL (REALISATION + REPORTS)	2 444 979,56 €	-2 878 042,49€	-433 062,93 €

- D'adopter le compte de gestion du receveur dont les résultats sont en adéquation avec le compte administratif pour le même exercice.
- De rappeler que l'état des restes à réaliser 2019 s'établit comme suit :
 - Dépenses = 406 288,92 €
 - Recettes = 1 010 846,31 €

Le support de présentation (PowerPoint) de la Commission Finances-Travaux du 24 juin dernier est disponible sur le serveur « élus » et consultable auprès de la Direction Générale des Services.

La maquette du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019 du receveur est disponible sur le serveur « élus » et consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Il est précisé que le Maire s'est absenté pour le vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour le compte administratif.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour le compte de gestion.

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	10 167 745,97 €	6 781 502,97 €	16 949 248,94 €
DEPENSES	8 637 010,86 €	7 413 887,86 €	16 050 898,72 €
RESULTAT	1 530 735,11 €	-632 384,89 €	898 350,22 €
RESULTAT REPORTE N-1	914 244,45 €	-2 245 657,50 €	-1 331 413,15 €
TOTAL (REALISATION + REPORTS)	2 444 979,56 €	-2 878 042,39 €	-433 062,93 €

ADOPTE le compte de gestion du receveur dont les résultats sont en adéquation avec le compte administratif pour le même exercice.

RAPPELLE que l'état des restes à réaliser 2019 s'établit comme suit :

- Dépenses = 406 288,92 €
- Recettes = 1 010 846,31 €

DELIBERATION N°2020-22 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur AUGIER, conformément à la communication faite en Commission Finances-Travaux du 24 juin dernier, propose au Conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	217 797,34 €	58 268,34 €	276 065,68 €
DEPENSES	171 865,21 €	199 920,95 €	371 786,16 €
RESULTAT	+45 932,13 €	-141 652,61 €	-95 720,48 €
RESULTAT REPORTE N-1	+117 286,38 €	+726 353,25 €	+843 639,63 €
TOTAL (REALISATION + REPORTS)	+163 218,51 €	+584 700,64 €	+747 919,15 €

- D'adopter le compte de gestion du receveur – service de l'assainissement pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.
- De préciser que le montant des restes à réaliser 2019 s'établit comme suit :
 - Dépenses : 74 371,80 €
 - Recettes : 0,00 €

Il est précisé que le Maire s'est absenté pour le vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	217 797,34 €	58 268,34 €	276 065,68 €
DEPENSES	171 865,21 €	199 920,95 €	371 786,16 €
RESULTAT	+45 932,13 €	-141 652,61 €	-95 720,48 €
RESULTAT REPORTE N-1	+117 286,38 €	+726 353,25 €	+843 639,63 €
TOTAL (REALISATION + REPORTS)	+163 218,51 €	+584 700,64 €	+747 919,15 €

ADOpte le compte de gestion du receveur – service de l'assainissement pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

PRECISE que le montant des restes à réaliser 2019 s'établit comme suit :

- Dépenses : 74 371,80 €
- Recettes : 0,00 €

DELIBERATION N°2020-23 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE L'ANNEE 2019
--

Monsieur AUGIER indique que le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif. Ce dernier fait apparaître un résultat excédentaire global en fonctionnement de **2 444 979,56 €** et un besoin de financement (en intégrant les restes à réaliser 2019 en dépenses et en recettes) de 2 273 485 € en investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter au compte 1068, la partie de l'excédent de fonctionnement 2019 nécessaire à la couverture du déficit d'investissement, soit la somme de 2 273 485 € calculée comme suit :

Solde de la section d'investissement :	- 2 878 042,39 €
Restes à réaliser en recettes :	+1 010 846,31 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 406 288,92 €
Solde :	-2 273 485,00 €

Le surplus soit 171 494,56 € sera inscrit à la section de fonctionnement au compte 002.

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Finances-Travaux du 24 juin dernier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au compte 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement 2019, soit la somme de 2 273 485,00 € destinée à la couverture du déficit d'investissement calculé comme suit :

Solde de la section d'investissement :	- 2 878 042,39 €
Restes à réaliser en recettes :	+1 010 846,31 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 406 288,92 €
Solde :	-2 273 485,00 €

INDIQUE que le surplus soit 171 494,56 € est inscrit à la section de fonctionnement au compte 002.

DELIBERATION N°2020-24 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2019

Monsieur AUGIER indique que le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif. Ce dernier fait apparaître un résultat excédentaire global en fonctionnement de **163 218,51€**.

Les résultats 2019 de la section d'investissement ne faisant apparaître aucun déficit à couvrir, ni aucun besoin de financement, il est proposé au Conseil municipal de :

- Préciser que le montant des restes à réaliser 2019 s'établit comme suit :
 - o Dépenses : 74 371,80 €
 - o Recettes : 0,00 €
- Indiquer que la totalité des excédents de la section d'exploitation et de la section d'investissement seront repris au budget Ville de la manière suivante :
 - Compte 001 : 584 700,64 €
 - Compte 002 : 163 218,51 €

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Finances-Travaux du 24 juin dernier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INDIQUE que la totalité des excédents de la section d'exploitation et de la section d'investissement seront repris au budget Ville de la manière suivante :

- Compte 001 : 584 700,64 €
- Compte 002 : 163 218,51 €

PRECISE que le montant des restes à réaliser 2019 s'établit comme suit :

- Dépenses : 74 371,80 €
- Recettes : 0,00 €

DELIBERATION N°2020-25 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE L'ANNEE 2020
--

Monsieur AUGIER indique que le budget primitif de la Ville a été adopté par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019. Cependant, il est nécessaire d'intégrer la reprise des résultats 2019 et de procéder à des modifications et ajustements de crédits afin de faire face aux opérations financières et comptables de la Ville au cours de l'exercice 2020.

Il est précisé que ces sommes ont d'ores et déjà été inscrites sur les comptes 1068 et 678 qui serviront au transfert des excédents à Versailles Grand Parc.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire au budget primitif 2020 de la Ville, dont l'incidence respecte l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes tel que repris ci-dessous :

FONCTIONNEMENT VILLE		
Objet	nouvelles dépenses DM1 2020	nouvelles recettes DM1 2020
Ajustement produit des taxes locales suite notification et augmentation TFB 8%		206 016,00 €
Report en fonctionnement résultat 2019 Ville		171 494,56 €
Report en fonctionnement résultat 2019 Assainissement		163 218,51 €
Facturation à Saint-Germain-En-Laye FIA agent police municipale		12 000,00 €
Remboursement des loyers Maison des Aînés par le CCAS		10 247,00 €
Ajustement montant Dotation Globale de Fonctionnement suite notification		10 083,00 €
Ajustement du remboursement du salaire de Madame Crépin par le CCAS		8 200,00 €
Facturation à Verneuil d'Avre et d'Iton FIA agent police municipale		4 300,00 €
Ajustement montant Dotation de Solidarité Rurale suite notification		2 228,00 €
Virement à la section d'investissement	194 478,56 €	
Provisions pour transfert excédent de fonctionnement assainissement à VGP	163 218,51 €	
Remboursement à la ville des Mureaux, FIA agent police municipale	15 000,00 €	
Subvention de fonctionnement au CCAS	18 447,00 €	
intérêts emprunt 4ème trimestre 2019	7 000,00 €	
Impact COVID-19 urbanisme (droits de mutation)		-114 806,00 €
Impact COVID-19 police municipal		-7 903,00 €
Impact COVID-19 finances (loyer Centre de l'Enfant)		-14 473,00 €
Impact COVID-19 service scolaire	-98 742,00 €	-176 696,00 €
Impact COVID-19 culturel-tourisme	-18 343,00 €	-16 090,00 €
Impact COVID-19 évènementiel	-17 200,00 €	
Impact COVID-19 communication		-960,00 €
TOTAUX	256 859,07 €	256 859,07 €

INVESTISSEMENT VILLE		
Objet	nouvelles dépenses BS 2020	nouvelles recettes BS 2020
Affectation du résultat de fonctionnement 2019		2 273 485,00 €
Report restes à percevoir 2019		1 010 846,31 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	2 878 042,39 €	
Report restes à réaliser 2019	406 288,92 €	
sous-total	3 284 331,31 €	3 284 331,31 €
Reprise résultat CA 2019 assainissement sur le budget Ville		584 700,64 €
Provisions pour transfert excédent d'investissement assainissement à VGP	584 700,64 €	
sous-total	584 700,64 €	584 700,64 €
Remboursement des travaux réseaux électrique rue Martin par le Sey		84 000,00 €
Redevance R2 travaux rue Martin		9 347,00 €
Travaux réseaux électrique rue Martin	84 000,00 €	
Subvention SEY rue Martin (reversement de 60% du HT) prise en charge 40% SEY	42 000,00 €	
sous-total	126 000,00 €	93 347,00 €
Subvention DRAC Villa Viardot		280 000,00 €
Annulation des travaux bas Leclerc et contre-allée Clémenceau	-650 000,00 €	
Ajustement travaux Villa Viardot (tranche ferme + tranche conditionnelle)	-150 000,00 €	
Nouveaux investissements Budget Supplémentaire 2020	587 825,56 €	
Dépenses 2019 à réinscrire au chapitre 21	308 000,00 €	
Dépenses 2019 à réinscrire au chapitre 23	316 000,00 €	
4ème trimestre 2019 emprunt Crédit Agricole	25 000,00 €	
Ajustement loyer PPP L3 4ème trimestre 2019	5 000,00 €	
sous-total	441 825,56 €	280 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		194 478,56 €
sous-total	0,00 €	194 478,56 €
TOTAUX	4 436 857,51 €	4 436 857,51 €

Il est rappelé qu'une communication a été faite en Commission Finances-Travaux du 24 juin dernier.

Madame SEMIN demande ce qu'est une « DM ».

Madame JAQUEMET lui répond que cela signifie « Décision Modificative ».

Monsieur AUGIER précise que plus le vote du Budget primitif intervient tôt dans l'année, plus des modifications sont susceptibles d'intervenir en cours d'année, car il est difficile d'anticiper.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 de la Ville, dont l'incidence respecte l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes tel que repris ci-après :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	-141 285,00 €	
CHAPITRE 023	+194 478,56 €	
CHAPITRE 65	+18 447,00 €	
CHAPITRE 66	+7 000 ;00 €	
CHAPITRE 67	+178 218,51 €	
CHAPITRE 70		-186 322,00 €
CHAPITRE 002		+334 713,07 €
CHAPITRE 73		+90 110,00 €
CHAPITRE 74		+13 134,00 €
CHAPITRE 75		-21 323,00 €
CHAPITRE 77		+26 547,00 €
TOTAL	+256 859,07 €	+256 859,07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRE 001	+2 878 042,39 €	
CHAPITRE 10	+584 700,64€	
CHAPITRE 16	+25 000,00€	
CHAPITRE 20	+62 880,00 €	
CHAPITRE 204	+118 906, 60 €	
CHAPITRE 21	+384 121,41 €	
CHAPITRE 23	+251 404,43 €	
CHAPITRE 27	+47 802,04 €	
CHAPITRE 45	+84 000,00 €	+84 000,00 €
CHAPITRE 001		+584 700,64 €
CHAPITRE 021		+194 478,56 €
CHAPITRE 1068		+2 273 485,00 €
CHAPITRE 13		+1 300 193,31 €
TOTAL	+4 436 857,51 €	+4 436 857,51 €

PRECISE que les résultats de la section d'exploitation et de la section d'investissement du budget assainissement ont été repris sur le budget Ville ainsi qu'il suit :

- R001 : 584 700,64 €
- R002 : 163 218,51 €

PRECISE que ces sommes ont d'ores et déjà été inscrites sur les comptes 1068 et 678 qui serviront au transfert des excédents à Versailles Grand Parc.

DELIBERATION N°2020-26 : ADOPTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ANNEE 2020

Monsieur AUGIER indique que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2020 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatifs aux opérations pluriannuelles comme suit :

N° AP	LIBELLE	MONTANT TOTAL AP	Credits ouverts		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
201801	Requalification de la voirie des rues Kellner et Mouchet	1 000 000 €	- €	1 000 000 €	51 000 €
201803	Requalification voirie et enfouissement réseaux rue Peintre Gêrôme	504 000 €	216 951 €	278 026 €	8 100 €
201804	Etudes et travaux de restauration de la Villa Viardot	4 500 000 €	10 000 €	276 045 €	1 050 000 €
201805	Création d'un équipement culturel au sein de Berthe Morisot	3 170 000 €	10 290 €	54 464 €	290 000 €

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Finances-Travaux du 24 juin dernier.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2020 telles qu'indiquées ci-dessous :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
201801	Requalification de la voirie des rues Kellner et Mouchet	1 000 600 €	- €	949 598 €	51 000 €
201803	Requalification voirie et enfouissement réseaux rue Peintre Gérôme	504 000 €	216 951 €	278 026 €	8 100 €
201804	Etudes et travaux de restauration de la Villa Viardot	4 500 000 €	- €	276 045 €	1 050 000 €
201805	Création d'un équipement culturel au sein de Berthe Morisot	3 170 000 €	10 290 €	54 464 €	290 000 €

DELIBERATION N°2020-27 : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2019 A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur WATTELLE rappelle que la Ville de Bougival a instauré sur le territoire communal des taxes de séjour à compter de l'année 2010. Celles-ci doivent être versées annuellement par les hôteliers, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la période d'imposition.

En raison du transfert de la compétence « promotion du Tourisme » à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc à partir du 1er janvier 2017, cette dernière verse à l'Office du Tourisme une subvention destinée à couvrir les charges transférées pour l'information et l'accueil des touristes (hors animations locales, commercialisation de produits touristiques et gestion de la halte fluviale).

En conséquence, la Ville n'a plus vocation à verser automatiquement l'intégralité de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme à condition d'affecter le produit restant à des dépenses destinée à favoriser la fréquentation touristique conformément aux textes en vigueur. Néanmoins, afin de permettre à l'Office du tourisme qui exerce de nombreuses actions annexes en matière d'animation de la vie locale, il est proposé de reverser à l'Office de tourisme de Bougival le restant du produit de la taxe de séjour encaissé en 2020 au titre de l'exercice 2019 soit 68 344,10 €.

Pour rappel, par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une avance de 15 000 € du produit de la taxe de séjour 2019 à l'Office de Tourisme pour l'exercice 2020 en raison de besoin de Trésorerie.

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Finances-Travaux du 24 juin dernier.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser à l'Office de tourisme de Bougival le solde du produit de la taxe de séjour encaissé en 2020 au titre de l'exercice 2019 soit 68 344,10 €.

DELIBERATION N°2020-28 : FIXATION DU MODE ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur WATTELLE indique que la Direction Départementale des Finances publiques a demandé au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) de modifier le schéma comptable des subventions versées aux collectivités pour l'enfouissement de leur réseau.

L'imputation comptable des subventions versées/reçues pour les travaux d'enfouissement des réseaux a été modifiée.

Or, l'introduction du compte 2041583 pour le versement de la participation au SEY par la commune nécessite la modification de la délibération fixant le mode et la durée d'amortissement des immobilisations.

Il est précisé que les travaux d'enfouissement de réseaux sont amortis sur vingt-cinq ans. Une communication a été faite en Commission Finances-Travaux du 24 juin dernier.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 2 juillet 2020, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe de la présente délibération, pour le budget Ville.

AUTORISE l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500 €.

DECIDE de permettre l'enregistrement en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500€.

DELIBERATION N°2020-29 : REPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020 – COMPLEMENT

Monsieur WATTELLE rappelle que, dans le cadre de la politique de soutien aux associations, une première enveloppe a été répartie à hauteur de 33 005 € par délibération du Conseil municipal du 4 juin 2020 et par décision n°2020-14 du 7 avril 2020 à des associations bougivalaises ou œuvrant sur le territoire de la commune dans une logique d'intérêt général et local.

Il est aujourd'hui proposé une nouvelle attribution ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Subventions 2019	Montant sollicité	Proposition 2020
Les Vignes de Bougival	Nouvelle demande	5 000 €	5 000 €
Crèche des Ecureuils	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Total	60 000 €	65 000 €	65 000 €

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Finances-Travaux du 24 juin dernier.

Il est précisé que Mesdames DUGAST et AUDOUZE (membres du bureau de l'association des Vignes de Bougival) n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, pour l'année 2020, en complément, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2019	Subventions 2020
Les Vignes de Bougival	Nouvelle demande	5 000 €
Crèche des Ecureuils	60 000 €	60 000€
Total	60 000 €	65 000 €

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

DELIBERATION N°2020-30 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2019

Monsieur WATTELLE rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose aux communes de délibérer tous les ans sur le bilan des opérations immobilières réalisées sur leurs territoires par la collectivité elle-même et par ses partenaires privés ou publics agissant dans le cadre d'une convention.

Il est proposé d'annexer au compte administratif 2019 le bilan des cessions et acquisitions immobilières ainsi qu'il suit :

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR 2019 :

<i>Nature et consistance du bien</i>	<i>Localisation</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Prix</i>
Néant	Néant	Néant	Néant

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR 2019 :

<i>Nature et consistance du bien</i>	<i>Localisation</i>	<i>Vendeur</i>	<i>Prix</i>
Terrain et maison individuelle Parcelle cadastrée AL n°172	22 route de La-Celle-Saint-Cloud	Consorts Fourtané	1 414 408,62 €

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Finances-Travaux du 24 juin dernier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNEXE au compte administratif 2019 le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées durant l'année 2019 avec les mentions suivantes :

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR 2019 :

<i>Nature et consistance du bien</i>	<i>Localisation</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Prix</i>
Néant	Néant	Néant	Néant

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR 2019 :

<i>Nature et consistance du bien</i>	<i>Localisation</i>	<i>Vendeur</i>	<i>Prix</i>
Terrain et maison individuelle Parcelle cadastrée AL n°172	22 route de La-Celle-Saint-Cloud	Consorts Fourtané	1 414 408,62 €

DELIBERATION N°2020-31 : SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS POUR LA REALISATION DU PPI 2020-2026

Monsieur AUGIER indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements financiers pour permettre la mise en place de deux emprunts à taux fixe sur 15 à 20 ans avec période de mobilisation de deux ans.

L'objectif est de couvrir les dépenses d'investissement du mandat qui seront prochainement inscrites dans le **plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2020-2026** en cours d'élaboration en profitant des taux historiquement bas proposés aux collectivités.

Le besoin de financement total est de **4 500 000 €** décomposé en deux emprunts distincts de 2 000 000 € et 2 500 000 €.

Les différentes offres remises étant en cours d'analyse, le projet de délibération sera complété et posé sur table le jour de la séance.

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Finances-Travaux du 24 juin dernier.

Madame HUSSON demande la raison du recours à un emprunt : N'avons-nous pas assez d'autofinancement ou se constitue-t-on un butin de guerre ?

Monsieur AUGIER répond qu'il s'agit à la fois de profiter de l'opportunité de taux particulièrement attractifs en ce moment pour permettre de financer, au besoin, l'ensemble des projets de la mandature sans toutefois dans la limite du stock de dette observé en 2014.

Monsieur SUCHET demande si des garanties sont demandées à la Mairie.

Monsieur AUGIER répond par la négative.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de contracter un emprunt dit FLEXILIS de 2 000 000 € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE aux conditions suivantes :

- Taux fixe avec débloqués fractionnés : 0,80% sur 15 ans
- Modalités de déblocage des fonds : phase de mobilisation de 24 mois à compter de la signature du contrat avec possibilité de ne pas consolider l'emprunt contre paiement d'une commission de non utilisation de 0,50% du capital abandonné
- Amortissement du capital : constant
- Échéances : trimestrielles
- Base de calcul des intérêts : 360 sur 360
- Modalités de remboursement anticipé : remboursement anticipé possible à chaque échéance du capital moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Frais de dossier : 0,10% du montant souscrit

DÉCIDE de contracter un emprunt de 2 500 000 € auprès du CRÉDIT AGRICOLE D'ÎLE-DE-FRANCE aux conditions suivantes :

- Taux fixe avec débloqués fractionnés : 0,70% sur 20 ans
- Modalités de déblocage des fonds : les conditions financières en taux fixe sont garanties pour des débloqués fractionnés intervenant dans les 2 années suivant l'édition des contrats - possibilité de ne pas consolider l'emprunt à l'issue sans pénalité
- Amortissement du capital : constant
- Échéances : trimestrielles
- Base de calcul des intérêts : 360 sur 360

- Modalités de remboursement anticipé : remboursement possible à chaque échéance avec indemnité financière calculée sur l'évolution du TEC 10 (taux de l'échéance constante 10 ans)
- Frais de dossier : 0,10% du montant souscrit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'emprunt susvisé

S'ENGAGE à inscrire chaque année au Budget primitif de la Ville la somme nécessaire à son remboursement.

DELIBERATION N°2020-32 : SUSPENSION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES, ETALS ET PANNONCEAUX PUBLICITAIRES DES COMMERÇANTS SUR L'EXERCICE 2020

Monsieur WATTELLE propose, afin de soutenir les commerçants et restaurateurs qui ont été contraints à la fermeture en raison des mesures prises dans le cadre du confinement, de suspendre l'application des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses annuelles et saisonnières sur l'exercice 2020.

Pour mémoire, le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses, étals et panonceaux publicitaires s'élevait, en 2019, à 2 300 €.

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Finances-Travaux du 24 juin dernier.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la suspension du recouvrement des redevances d'occupation du domaine public pour terrasses, étals et panonceaux publicitaires des commerçants sur l'exercice 2020.

DELIBERATION N°2020-33 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SPECTACLES DU THEATRE LE GRENIER

Madame LEVEL rappelle que la dernière modification de la tarification des spectacles du Théâtre le Grenier a été faite lors du Conseil municipal du 10 décembre 2015. La délibération précisait qu'elle était valable pour la saison 2015-2016. Il convient donc de délibération à nouveau pour pérenniser les tarifs à compter de la saison culturelle 2020-2021.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer la nouvelle tarification comme il suit :

- SPECTACLES (hors festival de théâtre, festival de danse et court maintenant)
 - o Musique/Théâtre/Danse :
 - Tarif normal : 16 € (*ancien tarif : 15 €*)
 - Tarif réduit : 13 € (*ancien tarif : 12 €*)
 - Tarif jeunes : 8 € (*ancien tarif : 7 €*)
 - Scolaire : 6 € (*ancien tarif : 5 €*)
 - o Abonnement Musique/Théâtre/Danse, pour 5 spectacles au choix :
 - Tarif normal : 55 € (*ancien tarif : 50 €*)
 - Tarif réduit : 45 € (*ancien tarif : 40 €*)
- FESTIVAL DE COURTS METRAGES (par court métrage)
 - Tarif normal : 8 € (*inchangé*)
 - Tarif réduit : 6 € (*inchangé*)
 - Tarif jeunes : 5 € (*inchangé*)
- FESTIVAL DE THEATRE
 - o Tarifs par pièce de théâtre :
 - Tarif normal : 11 € (*inchangé*)

- Tarif réduit : 7 € (*inchangé*)
 - Tarif jeunes : 5 € (*inchangé*)
- Abonnement donnant accès à l'ensemble du festival de théâtre : 40 € (*inchangé*)
- FESTIVAL DE DANSE : 11 € par spectacle (*inchangé*)

Et de préciser que les tarifs réduits sont établis comme suit :

- Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes âgées de plus de 65 ans, familles nombreuses, groupe de plus de 10 personnes (avec une place gratuite pour la personne accompagnatrice du groupe), bénéficiaire du RSA.
- Tarif jeunes : moins de 18 ans
- Tarif scolaire : Elèves accompagnés par le professeur (uniquement pour les spectacles)

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Culture, Tourisme, Animation de la Ville, Commerce de proximité, Développement économique, Communication, Démocratie locale du 25 juin dernier.

Madame SEMIN demande à qui revient l'euro supplémentaire ? A l'artiste ? Pourquoi, certains tarifs seulement sont augmentés ? Pourquoi un euro ?

Monsieur WATTELLE répond que l'augmentation correspond, hors tarifs « social et jeunes » à l'inflation sur les cinq dernières années.

Madame LEVEL ajoute que les tarifs sont bas par rapport à ceux pratiqués aux alentours. L'augmentation des tarifs ne va pas systématiquement dans la poche de l'artiste ; les rémunérations et modes de rémunération des spectacles sont très différentes et permettent une programmation variée.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 10 juillet 2020, les tarifs suivants pour les spectacles se tenant au Théâtre le Grenier :

- SPECTACLES (hors festival de théâtre, festival de danse et court maintenant)
 - Musique/Théâtre/Danse :
 - Tarif normal : 16 €
 - Tarif réduit : 13 €
 - Tarif jeunes : 8 €
 - Scolaire : 6 €
 - Abonnement Musique/Théâtre/Danse, pour 5 spectacles au choix :
 - Tarif normal : 55 €
 - Tarif réduit : 45 €
- FESTIVAL DE COURTS METRAGES (par court métrage)
 - Tarif normal : 8 €
 - Tarif réduit : 6 €
 - Tarif jeunes : 5 €
- FESTIVAL DE THEATRE
 - Tarifs par pièce de théâtre :
 - Tarif normal : 11 €
 - Tarif réduit : 7 €
 - Tarif jeunes : 5 €
 - Abonnement donnant accès à l'ensemble du festival de théâtre : 40 €
- FESTIVAL DE DANSE : 11 € par spectacle

PRECISE que les tarifs réduits sont établis comme suit :

- Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes âgées de plus de 65 ans, familles nombreuses, groupe de plus de 10 personnes (avec une place gratuite pour la personne accompagnatrice du groupe), bénéficiaire du RSA.
- Tarif jeunes : moins de 18 ans
- Tarif scolaire : Elèves accompagnés par le professeur (uniquement pour les spectacles)

INDIQUE que les recettes correspondantes sont prévues au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N°2020-34 : AUTORISATION DE M. LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE DANS LA MAISON DE BERTHE MORISOT

Monsieur DIOT rappelle qu'en 2013, la Ville a acquis un bâtiment, sis 1 avenue de la Drionne, en vue d'y développer un projet d'intérêt général, culturel et touristique en lien avec Berthe Morisot. Dans cette optique, la Ville a prévu de réaliser une extension et une réhabilitation du bâtiment existant.

Ces travaux nécessitant un permis de construire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au dépôt de celui-ci et de signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Il est précisé que le projet a été présenté lors de la commission Culture - Tourisme - Animation de la ville du 25 juin dernier.

Monsieur DIOT indique que la consultation relative aux travaux sera lancée en septembre.

Madame PAJOT demande comment sera financé l'équipement.

Monsieur WATTELLE répond que ce sera par la Ville (45%), le Département et la Région.

Madame BONJOUR ajoute que la participation de la Ville devrait être un peu moindre, et que VGP participe également.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation et l'agrandissement de la Maison de Berthe Morisot et à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre

DELIBERATION N°2020-35 : AUTORISATION DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AL N°172 (LOT A) AU BENEFICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur WATTELLE indique que la Ville s'est portée acquéreur par voie de préemption en date du 5 juin 2019 de la parcelle cadastrée AL n°172, sise route de la Celle Saint Cloud.

Cette parcelle est située dans le périmètre d'une opération d'aménagement visant à créer une résidence pour personnes âgées ainsi que des logements sociaux. Cette opération d'aménagement a été identifiée par une orientation d'aménagement programmée dans le Plan local d'urbanisme arrêté le 12 décembre 2019.

Afin de maîtriser le foncier nécessaire à cette opération, la Ville a signé une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en date du 30 juillet 2019.

La partie de terrain utile à l'opération étant d'environ 1000m², la parcelle AL n°172 acquise par la Ville a été divisée en deux lots.

Un lot a fait l'objet d'une cession à la société Marema. L'autre lot objet de la délibération est cédée à l'EPFIF pour un montant de 786 500€.

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Urbanisme du 30 juin dernier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ALIENE une partie de la parcelle communale cadastrée AL N°172 (lot A), terrain à bâtir, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

DIT que le prix de la cession est fixé à sept cent quatre-vingt-six mille cinq cent euros (786 500 €).

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation du bien susmentionné et à signer toutes les pièces y afférentes.

DELIBERATION N°2020-36 : CONVENTION DE DELEGATION DU CONTINGENT COMMUNAUTAIRE DE LOGEMENTS AIDES – 3 RUE DU GENERAL LECLERC
--

Madame JAQUEMET rappelle que le Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) fixe les objectifs à atteindre en matière de création de logements et que l'une de ses premières ambitions est d'accroître le parc de logements aidés, aujourd'hui insuffisant. Afin d'atteindre ces objectifs, VGP s'est doté de deux outils financiers permettant de participer au financement des opérations de logement social.

Par la délibération du 9 décembre 2014 VGP a approuvé le règlement d'attribution des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations touchant au logement social de type PLAI et PLUS. En contrepartie de ces garanties d'emprunts, VGP bénéficie, sur les opérations de plus de quatre logements, d'un contingent communautaire.

Cependant, ne disposant pas de la compétence logement, VGP a choisi de déléguer par convention son contingent aux communes dans lesquelles sont réalisées les opérations en question.

En l'espèce, il s'agit du programme immobilier suivant :

- 3 rue du Général Leclerc à Bougival - 17 logements (5 PLAI, 7 PLUS et 5 PLS) réalisés par Hauts-de-Seine Habitant (entreprise public local). Il est précisé que trois logements sont réservés à VGP

Monsieur DIOT demande si les barèmes sont nationaux.

Madame JAQUEMET répond par l'affirmative.

Madame HUSSON demande la situation de la Ville par rapport à la situation SRU.

Monsieur WATTELLE répond qu'au 1^{er} janvier 2019, le taux de logements sociaux était de 17%, et il atteindra 20% avec les projets en cours.

Madame LEVEL demande ce que signifient « logements réservés à VGP ».

Madame JAQUEMET répond que lorsque VGP finance ou garantit les emprunts, en contrepartie, elle récupère les droits d'attribution sur une partie des logements. Dans la mesure où la structure intercommunale ne dispose pas de service logement, elle restitue ces droits aux communes concernées.

Elle rappelle que les logements sont attribués par soit par les entreprises (dans le cadre du 1% patronal par exemple), par les bailleurs ou par la Préfecture. Dans tous les cas, ce sont les commissions d'attribution des logements sociaux qui décident.

Monsieur DIOT demande quel est le pouvoir de la Ville au sein de ces commissions.

Madame JAQUEMET répond qu'à I3F, la ville dispose d'une voix sur les quatre totales et à Hauts de Seine Habitat, la Ville a une voix sur les neuf totales.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de contingent communautaire de logement aidées pour l'opération 3 rue du Général Leclerc à Bougival et les documents y afférents.

DELIBERATION N°2020-37 : CONVENTION DE DELEGATION DU CONTINGENT COMMUNAUTAIRE DE LOGEMENTS AIDES – 62 RUE YVAN TOURGUENEFF

Madame JAQUEMET rappelle que le Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) fixe les objectifs à atteindre en matière de création de logements et que l'une de ses premières ambitions est d'accroître le parc de logements aidés, aujourd'hui insuffisant. Afin d'atteindre ces objectifs, VGP s'est doté de deux outils financiers permettant de participer au financement des opérations de logement social.

Par la délibération du 9 décembre 2014 VGP a approuvé le règlement d'attribution des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations touchant au logement social de type PLAI et PLUS. En contrepartie de ces garanties d'emprunts, VGP bénéficie, sur les opérations de plus de quatre logements, d'un contingent communautaire.

Cependant, ne disposant pas de la compétence logement, VGP a choisi de déléguer par convention son contingent aux communes dans lesquelles sont réalisées les opérations en question.

En l'espèce, il s'agit du programme immobilier suivant :

- 62 rue Yvan Tourgueneff à Bougival- 88 logements (18 PLAI, 46 PLUS et 24 PLS) réalisés par Hauts-de-Seine Habitat. Il est précisé que treize logements sont réservés à VGP

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de contingent communautaire de logement aidées pour l'opération 62 rue Yvan Tourgueneff à Bougival et les documents y afférents.

DELIBERATION N°2020-38 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE A L'ELECTION MUNICIPALE DU 15 MARS 2020

Monsieur WATTELLE rappelle que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission,
- de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'Administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du Conseil municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée à la délibération.

Madame JAQUEMET lit la liste des noms proposés et indique que les 16 premiers noms, sous réserve de validation par les services fiscaux, devraient être désignés commissaires titulaires et suppléants.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE au Conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée à la délibération.

DELIBERATION N°2020-39 : DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE DE GITE GEOTHERMIQUE BASSE TEMPERATURE DIT « GRAND PARC NORD » PAR ENGIE ENERGIE SERVICES

Monsieur WATTELLE indique qu'Engie souhaite étudier l'opportunité de réaliser un projet de géothermie basse enthalpie en s'appuyant sur les réseaux de chaleur de Parly II et de la Celle Saint-Cloud ainsi que sur les prospects existants sur les communes incluses dans le périmètre de la demande d'autorisation de recherche. Engie a missionné le bureau d'étude technique Antea Group pour caractériser les ressources d'énergies renouvelables disponibles.

En première approche, il apparaît que la géothermie pourrait subvenir à une partie des besoins thermiques du réseau (à partir des aquifères du Dogger et du Trias) et que, parmi les différentes énergies renouvelables et de récupération, la géothermie présente deux avantages majeurs en vue d'une valorisation thermique :

- À la différence de l'éolien et du solaire, elle ne présente aucun risque d'intermittence,
- À la différence de la biomasse, elle n'implique l'émission d'aucune particule fine.

L'autorisation de recherche demandée dans ce dossier doit permettre :

- De caractériser la ressource géothermique au Dogger et au Trias. L'objectif est de préciser les chances de succès du projet vis-à-vis de chacun des aquifères et d'orienter au mieux les cibles au niveau des réservoirs. Au vu des incertitudes existantes sur le potentiel de l'Ouest Parisien, des études approfondies sont nécessaires.
- D'intégrer une réflexion sur l'architecture des forages. Différentes pistes seront étudiées pour améliorer la productivité des ouvrages pour répondre aux besoins à traiter en surface dans un contexte géologique potentiellement défavorable.
- De trouver un site de forage adapté et approprié qui respectera les contraintes environnementales et réglementaires, ainsi que les contraintes en termes de maîtrise foncière.

Une enquête publique est ouverte en mairie du Chesnay-Rocquencourt (siège de l'enquête publique), la Celle-Saint-Cloud et Louveciennes jusqu'au 29 juillet 2020 inclus. L'autorisation serait accordée pour une durée de trois ans, sur un site de recherche portant sur tout ou partie des communes du Chesnay-Rocquencourt, de Versailles, Bailly, Marly-le-Roi, Louveciennes, Bougival et La-Celle-Saint-Cloud,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation susmentionnée.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la recherche de gîte géothermique basse température dit « Grand Parc Nord » par la société Engie Energie Services.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N°2020-40 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL POUR LA PERIODE 2020-2024

Monsieur WATTELLE indique que le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) constitue un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. Pour mémoire, les opérations de reliure ont été rendues obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Il est rappelé que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et qu'elle désigne le CIG comme coordonnateur.

Par conséquent, le CIG est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire et, à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. La convention prévoit que les membres du groupement habilient le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération et les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Approuver la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-41 : CONVENTION-CADRE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE (RUE MARTIN) A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Monsieur WATTELLE rappelle que le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) sur le territoire de la ville de Bougival et qu'il est propriétaire des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Dans ce cadre, le SEY a conclu le 21 novembre 2019 un contrat de concession relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de 25 ans, avec les sociétés ENEDIS et EDF, concessionnaires obligés en vertu des dispositions de l'article L. 111-52 et L. 121-5 du Code de l'énergie et que ce contrat a pris effet au 1^{er} décembre 2019. Il est précisé que ce contrat de concession comporte une convention de concession, un cahier des charges de concession et plusieurs annexes et conventions spécifiques.

A ce titre, le cahier des charges de concession et en particulier l'article 5 de l'annexe 1 définit les conditions d'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, dont la maîtrise d'ouvrage relève du SEY et de ses collectivités membres.

Ces travaux d'enfouissement des réseaux basse tension contribuent à l'amélioration esthétique des réseaux de distribution publique, à l'amélioration de la qualité de la desserte et à la sécurisation des ouvrages de la concession et ils favorisent, en outre, l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.

Ainsi, pour la réalisation de ces travaux, le SEY et la Ville ont conjointement décidé de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2224-12 du Code de la commande publique, afin de désigner la Ville comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité basse tension de la rue Martin.

L'inscription d'une opération d'enfouissement sur le programme de travaux du SEY pour la rue Martin d'un montant prévisionnel de 28 761 €TTC sur un montant total de 57 522 €TTC a été notifiée à la Ville et inscrite dans la convention. Ces montants qui devraient s'avérer supérieurs seront réajustés au réel lors du versement de la subvention.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité (rue Martin) à intervenir avec le Syndicat d'énergie des Yvelines.

Monsieur AUGIER indique que les travaux seront amortis sur le nouveau compte comptable évoqué dans la délibération précédente relative aux amortissements.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer la convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité (rue Martin) à intervenir avec le Syndicat d'énergie des Yvelines.

DELIBERATION N°2020-42 : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2019-01 « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA VILLA VIARDOT A BOUGIVAL (INSCRITE A L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES) »

Monsieur WATTELLE rappelle que par un avis du 22 novembre 2018, l'Architecte des bâtiments de France a indiqué que « compte tenu [du] très mauvais état de conservation [de la Villa Viardot], une restauration s'impose

dans les meilleurs délais ». Il est précisé que de nombreux éléments de la Villa Viardot sont inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques (façades, toitures, salon central, grand salon à l'est, petit boudoir et décors du rez-de-chaussée) et que la notification de l'inscription de la villa dans son intégralité est attendue pour l'été.

Aussi, la ville a souhaité recourir à un architecte en chef des monuments historiques.

De plus, en raison de l'état de vétusté très avancée de la Villa Viardot et des divers désordres constatés (infiltrations d'eaux endommageant les façades, présence de descentes d'eau pluviale fuyardes, présence de désordres structurels avec fragilisation des linteaux et désordres sur les décors en façade et à l'intérieur, plantes poussant sur les façades, nombreuses fissures extérieures et intérieures, humidité, chaufferie vétuste, plomberie abimée, etc. ...), la solidité de la Villa était sérieusement compromise et, qu'en l'absence d'interventions urgentes pour faire cesser les désordres, cette dernière risquait de se dégrader davantage et très rapidement. Ainsi le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire a été rendu nécessaire pour permettre la restauration de la Villa dans les règles de l'art.

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018, la Ville de Bougival a attribué le marché n°2019-01 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la villa Viardot à Bougival (inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques) » au groupement GMDP ARCHITECTURE/CAMEBAT SAS/KHEPHREN INGENIERIE/ALTERNET/SARL ARCOA en fixant le forfait provisoire de rémunération à 394 800 €HT décomposée comme suit :

- Missions de base : 10,50 % de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (3000000€HT)
- Mission supplémentaire OPC : 1,36 % du montant provisoire des travaux (3 000 000 €HT)
- Mission supplémentaire « Préconisations et diagnostic » : forfait de 39 000 €HT.

Conformément à l'article 139-1° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 8.3 du Cahier des clauses administratives particulières, le forfait définitif de rémunération est fixé par libre négociation entre les Parties sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux en phase avant-projet définitif (APD).

Cette enveloppe financière a été arrêtée à 3 430 000 €HT en raison des reprises en sous-œuvre, renforcements de planchers et des fondations spéciales qui ont été rendus nécessaires suite aux études de structures et de sols.

Dans le cadre de la négociation susvisée, il a été convenu que le montant du marché de maîtrise d'œuvre ne serait pas impacté par l'augmentation du montant des travaux (baisse du taux de rémunération).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2019-01 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la villa Viardot à Bougival (inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques) » qui a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux suite à la mission « Avant-projet définitif (APD) » et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :
 - Le coût prévisionnel des travaux, servant de base au calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, est arrêté à 3 430 000 €HT,
 - Taux de rémunération modifié (mission de base) : 9,19 %,
 - Taux de rémunération modifié (mission OPC) : 1,19 %
 - Montant forfaitaire (mission DIAG) : 39 000 €HT.
- Et de préciser que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 394 921,16 €HT (mission DIAG incluse).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2019-01 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la villa Viardot à Bougival (inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques) » qui

a pour objet d'arrêter l'enveloppe financière affectée aux travaux suite à la mission « Avant-projet définitif (APD) » et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

- Le coût prévisionnel des travaux, servant de base au calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, est arrêté à 3 430 000 €HT,
- Taux de rémunération modifié (mission de base) : 9,19 %,
- Taux de rémunération modifié (mission OPC) : 1,19 %,
- Montant forfaitaire (mission DIAG) : 39 000 €HT.

PRECISE que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 394 921,16 €HT.

DELIBERATION N°2020-43 : TARIFICATION DE LA GARDERIE DU MATIN A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Madame BUNOUF rappelle que la tarification de la garderie du matin a été fixée en dernier lieu par la délibération n°2019-58 du Conseil municipal du 27 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le tarif comme suit :

TARIF GARDERIE DU MATIN	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021
Forfait journalier	2,05€	2,07 €

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Scolaire-Jeunesse-Sport du 23 juin dernier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2019-58 du Conseil municipal du 27 juin 2019.

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2020 le tarif journalier pour la garderie du matin ainsi qu'il suit,

TARIF GARDERIE DU MATIN	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021
Forfait journalier	2,05€	2,07 €

DELIBERATION N°2020-44 : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 24 AOUT 2020

Madame BUNOUF rappelle que la tarification de la restauration scolaire pour les enfants bougivalais, pour les enfants d'enseignants hors commune et pour les enfants hors commune a été fixée en dernier lieu par la délibération n°2019-56 du Conseil municipal du 27 juin 2019.

Il est proposé de revaloriser les tarifs applicables ainsi qu'il suit par application du quotient familial :

Tranche de QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
1	4,48 €	4,52 €
2	4,04 €	4,08 €
3	3,13 €	3,16 €
4	2,25 €	2,27 €
5	1,35 €	1,36 €
Repas occasionnel	5,02 €	5,07 €

TARIF HORS COMMUNE	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
Repas hors commune	7,90 €	7,93 €
Repas hors commune tarif social	6,08 €	6,10 €

TARIF ENFANTS ENSEIGNANTS HORS COMMUNE	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
Unique	5,30 €	5,35 €

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Scolaire-Jeunesse-Sport du 23 juin dernier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ABROGE la délibération n°2019-58 du Conseil municipal du 27 juin 2019.

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2020 le tarif journalier pour la garderie du matin ainsi qu'il suit,

TARIF GARDERIE DU MATIN	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021
Forfait journalier	2,05€	2,07 €

DELIBERATION N°2020-45 : TARIFICATION DES ETUDES SURVEILLEES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Madame BUNOUF rappelle que la tarification de l'étude a été fixée en dernier lieu par la délibération n°2019-57 du Conseil municipal 27 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de l'étude pour l'année scolaire 2020/2021 comme indiqué ci-dessous :

Tranche de QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
1	2,50 €	2,53 €
2	2,25 €	2,27 €
3	1,74 €	1,76 €
4	1,25 €	1,26 €
5	0,74 €	0,75 €
Etude occasionnelle	2,74 €	2,77 €
Elève domicilié hors commune	2,92 €	2,95 €

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Scolaire-Jeunesse-Sport du 23 juin dernier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2019-58 du Conseil municipal du 27 juin 2019.

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2020 le tarif journalier pour la garderie du matin ainsi qu'il suit,

TARIF GARDERIE DU MATIN	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021
Forfait journalier	2,05€	2,07 €

DELIBERATION N°2020-46 : TARIFICATION DE L'ECOLE DES SPORTS ET DES STAGES MULTISPORTS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Madame BUNOUF rappelle que la tarification de l'Ecole des sports a été fixée en dernier lieu par la délibération n°2019-55 du Conseil municipal du 27 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de l'école des sports et des stages multisports pour l'année scolaire 2020/2021 :

Ecole des sports

Lieu	Jours d'activités et horaires	Participation annuelle pour 1 h 30	Participation annuelle pour 3 heures
GYMNASE	Lundis et jeudis de 16h30 à 18h15 (soit 1h15/jour)	58 €	104 €

Stages multisports

Lieu	Jours d'activités et horaires	Tarif communal	Tarif hors commune
GYMNASE OU PARC VIELJEUX	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	<u>Forfait ½ journée</u> : 30 €/semaine <u>Forfait journée</u> : 60 €/semaine	<u>Forfait ½ journées</u> : 36 €/semaine <u>Forfait journée</u> : 72 €/semaine

Pour rappel, les tarifs 2019/2020 étaient les suivants :

Ecole des sports

Lieu	Jours d'activités et horaires	Participation annuelle pour 1 h 30	Participation annuelle pour 3 heures
GYMNASE	Lundis et jeudis de 16h30 à 18h15 (soit 1h15/jour)	57€	103€

Stages multisports

Lieu	Jours d'activités et horaires	Tarif communal	Tarif hors commune
GYMNASE OU PARC VIELJEUX	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	<u>Forfait ½ journée</u> : 29€/semaine <u>Forfait journée</u> : 58€/semaine	<u>Forfait ½ journées</u> : 35€/semaine <u>Forfait journée</u> : 65€/semaine

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Scolaire-Jeunesse-Sport du 23 juin dernier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2019-55 du Conseil municipal du 27 juin 2019,

REVALORISE à compter du 1^{er} septembre 2020 les tarifs de l'école des sports ainsi qu'il suit :

Ecole des sports

Lieu	Jours d'activités et horaires	Participation annuelle pour 1 h 30	Participation annuelle pour 3 heures
GYMNASE	Lundis et jeudis de 16h30 à 18h15 (soit 1h15/jour)	58 €	104 €

Stages multisports

Lieu	Jours d'activités et horaires	Tarif communal	Tarif hors commune
GYMNASE OU PARC VIELJEUX	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	<u>Forfait ½ journée</u> : 30 €/semaine <u>Forfait journée</u> : 60 €/semaine	<u>Forfait ½ journées</u> : 36 €/semaine <u>Forfait journée</u> : 72 €/semaine

DELIBERATION N°2020-47 : REVALORISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Madame BUNOUF précise que, dans le but de maintenir les tarifs des services municipaux les plus adaptés au regard de la situation financière des bénéficiaires, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 1% le barème des revenus pour l'application des tranches tel qu'indiqué ci-après :

Revenu disponible mensuel par personne	Tarif des prestations	Tranche de quotient familial
Plus de 1 202 €	Tarif de base	1
Entre 962 € et 1 202 €	90 % du tarif de base	2
Entre 723 € et 961 €	70 % du tarif de base	3
Entre 481 € et 722 €	50 % du tarif de base	4
Entre 0 € et 480 €	30 % du tarif de base	5

Il est précisé que le quotient familial modifié sera applicable au 1^{er} janvier 2021 aux services suivants :

- Restauration scolaire
- Etude surveillée
- Classe de découverte
- Carrefour des Jeunes

Ce nouveau barème sera également appliqué pour l'accueil de loisirs géré par l'association BLJ.

Pour rappel, le barème applicable jusqu'au 31 décembre 2020 est le suivant :

Revenu Disponible Mensuel par personne	Tarif des prestations	Tranche de QUOTIENT FAMILIAL
Plus de 1190 €	Tarif de base	1
Entre 952 € et 1190 €	90 % du tarif de base	2
Entre 716 € et 951 €	70 % du tarif de base	3
Entre 478€ et 715 €	50 % du tarif de base	4
Entre 0 € et 476 €	30 % du tarif de base	5

Il est précisé qu'une communication a été faite en Commission Scolaire-Jeunesse-Sport du 23 juin dernier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du barème de revenus pour l'application des tranches du quotient familial tel que proposé ci-dessus.

PRECISE que le quotient familial modifié sera applicable au 1^{er} janvier 2021 aux services suivants :

- Restauration scolaire,
- Etude surveillée,
- Classe de découverte,
- Carrefour des Jeunes.

PRECISE que ce nouveau barème sera appliqué pour l'accueil de loisirs géré par l'association BLJ.

DELIBERATION N°2020-48 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A INTERVENIR AVEC SCOLAREST DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Monsieur WATTELLE rappelle que la délibération n°2018-54 du Conseil municipal du 28 juin 2018 a autorisé M. le Maire à signer le marché n°2018-16 « Fourniture et livraison de denrées alimentaires en partie issues de l'agriculture biologique pour la fabrication de repas en liaison chaude dans une logique de développement durable » avec la société COMPASS GROUP FRANCE (SCOLAREST), sise Immeuble Smart'Up – Hall A – 123 avenue de la République à Châtillon (92 320), pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

Cependant, dans le contexte de l'apparition et la propagation du virus COVID-19, ainsi que des mesures gouvernementales de lutte contre cette pandémie mondiale, notamment la fermeture des crèches et des écoles maternelles et élémentaires, le titulaire du marché a été confronté à une situation économique exceptionnelle (aucun repas n'a été commandé entre le 16 mars 2020 et le 11 mai, date de réouverture progressive des écoles, et le nombre de repas servis est demeuré très limité jusqu'au 22 juin).

Dans ces circonstances et malgré ses meilleurs efforts pour réduire l'impact de cette fermeture sur ses activités, SCOLAREST a subi un préjudice économique en raison notamment de ses frais fixes et de ses charges incompressibles liées à la survivance du contrat malgré la fermeture.

Dès lors les Parties se sont rapprochées afin de convenir d'une indemnisation de ce préjudice par la Ville de Bougival.

Aussi, afin d'indemniser le préjudice économique subi par le titulaire du marché en raison de l'arrêt de ses prestations pendant la période de fermeture, la Ville de Bougival consent à lui verser une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 10 000 euros nette de TVA détaillée comme suit :

- Pour le mois de mai 2020 : la somme globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 5 000 € nette de TVA au titre des frais fixes ;
- Pour le mois de juin 2020 : la somme globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 5 000 € nette de TVA au titre des frais fixes.

Cette indemnité est destinée à couvrir les coûts directs d'interruption correspondant notamment au personnel d'exploitation, aux amortissements, à la location de matériels/logiciels/équipements spécifiques, aux frais d'approvisionnements et plus largement du maintien en condition ayant permis une reprise rapide de l'activité de restauration.

En contrepartie, le titulaire renonce à demander une indemnisation liée aux pertes de rendement et autres coûts indirects qu'il aurait subi de la suspension des prestations de restauration du fait de la pandémie de COVID-19 pour la période de fermeture.

Monsieur WATTELLE rappelle que la Ville a réalisé une économie de 70 000 euros sur l'achat des repas en raison de la fermeture de la restauration scolaire. Aussi, la participation de 10 000 euros au bénéfice de Scolarest permet à cette dernière de payer ses frais fixes.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord avec Scolarest et les documents y afférents.

DELIBERATION N°2020-49 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'ANIMATEURS VACATAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SPORT-SANTE-CULTURE-CIVISME (2S-2C)

Monsieur WATTELLE précise que, dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles et les collèges, le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) a pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe et/ou à la maison.

La Ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif et devra signer une convention avec le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Pour le mettre en œuvre, il convient de recruter des intervenants vacataires pour la période du 15 juin 2020 au 3 juillet 2020.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de recruter trois (3) vacataires qui feront l'objet d'une rémunération horaire brute s'élevant à quatorze (14) euros pour les vacataires titulaires d'un BAFA et de vingt (20) euros pour les vacataires titulaires d'un diplôme de niveau IV ou équivalent.

Madame BUNOUF indique que ce dispositif concerne un groupe à l'école Monet et deux groupes à l'école Renoir.

Monsieur WATTELLE indique que le dispositif a duré une semaine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois (3) animateurs vacataires du 15 juin 2020 au 3 juillet 2020.

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 € ou 20 € en fonction du niveau de diplôme de l'animateur.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

DELIBERATION N°2020-50 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AU CARREFOUR DES JEUNES POUR L'ACTIVITE « STAGE PHOTO »

Monsieur WATTELLE indique que le Carrefour des Jeunes souhaite proposer une activité « Stage photo » pour la période du 29 juin 2020 au 3 juillet 2020.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de recruter un vacataire qui sera rémunéré au vu du nombre d'heures effectuées sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 29 juin 2020 au 3 juillet 2020.

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

DELIBERATION N°2020-51 : CONVENTION RELATIVE A L'INDEMNITE DUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 A INTERVENIR AVEC LA VILLE DES MUREAUX

Monsieur WATTELLE rappelle que la Ville a recruté en décembre 2019 un gardien brigadier de police municipale par voie de mutation.

L'agent ayant été titularisé dans sa collectivité d'origine moins de trois ans après avoir effectué sa formation initiale des agents de police municipale (FIA), la Ville des Mureaux demande le remboursement des frais engagés correspondant à la rémunération perçue par l'agent pendant son temps de formation obligatoire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de remboursement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer la convention avec la Ville des Mureaux et s'engage à procéder au remboursement de l'indemnité due dont le détail est joint en annexe à la convention, dans un délai de trente (30) jours à réception du titre de recettes.

PRECISE que le montant de la dépense est inscrit au budget de la collectivité au chapitre 67 – article 678.

DELIBERATION N°2020-52 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

Monsieur WATTELLE indique qu'il convient d'aménager le tableau des effectifs en fonction de l'état du personnel présent sur la ville et pour tenir compte des mouvements de personnels et avancements de grade.

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet en vue du recrutement d'un agent au service culturel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet afin de procéder au recrutement d'un agent au service culturel.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2020 de la Ville.

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs tel qu'il figure dans la délibération.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur WATTELLE informe le Conseil que :

- une heure de formation ou un mémo seront présentés aux élus pour la dématérialisation de la convocation du Conseil municipal devenue obligatoire. La dématérialisation devrait être effective dès le prochain conseil municipal qui se tiendra le jeudi 24 septembre à 20h00
- le forum des associations se tiendra le 6 septembre prochain (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)

- les journées du Patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)
- le vide-grenier sera probablement annulé (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)